

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAIVRES

ARRETE DE CIRCULATION

VC 18 au niveau du pont de la digue- Commune de SAIVRES

N°2026-117

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code la route, notamment l'article R 110, R 411,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 30 octobre 2026 de l'entreprise BONNET SAS 28 rue de Fontenay 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE représenté par Monsieur GROUSSET Quentin

CONSIDERANT que des travaux de réfection du pont de la digue, sont nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 02 novembre 2026 et jusqu'au 29 janvier 2027, la circulation interdite sur la VC 18 au niveau du pont de la digue.

Cette restriction concerne **la voie communale au niveau du pont de la digue 79400 SAIVRES.**

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par :

- VC 18 de chisseré à puymorillon
- Rue ronde, puymorillon
- VC 40, rue lacheneau de la VC 18 à la VC 22
- VC 22 de maunay à la RD 24
- VC 19 du pont de saivres à russay

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la mise en place et la maintenance de celle-ci seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre, affiché à chaque extrémité du chantier.

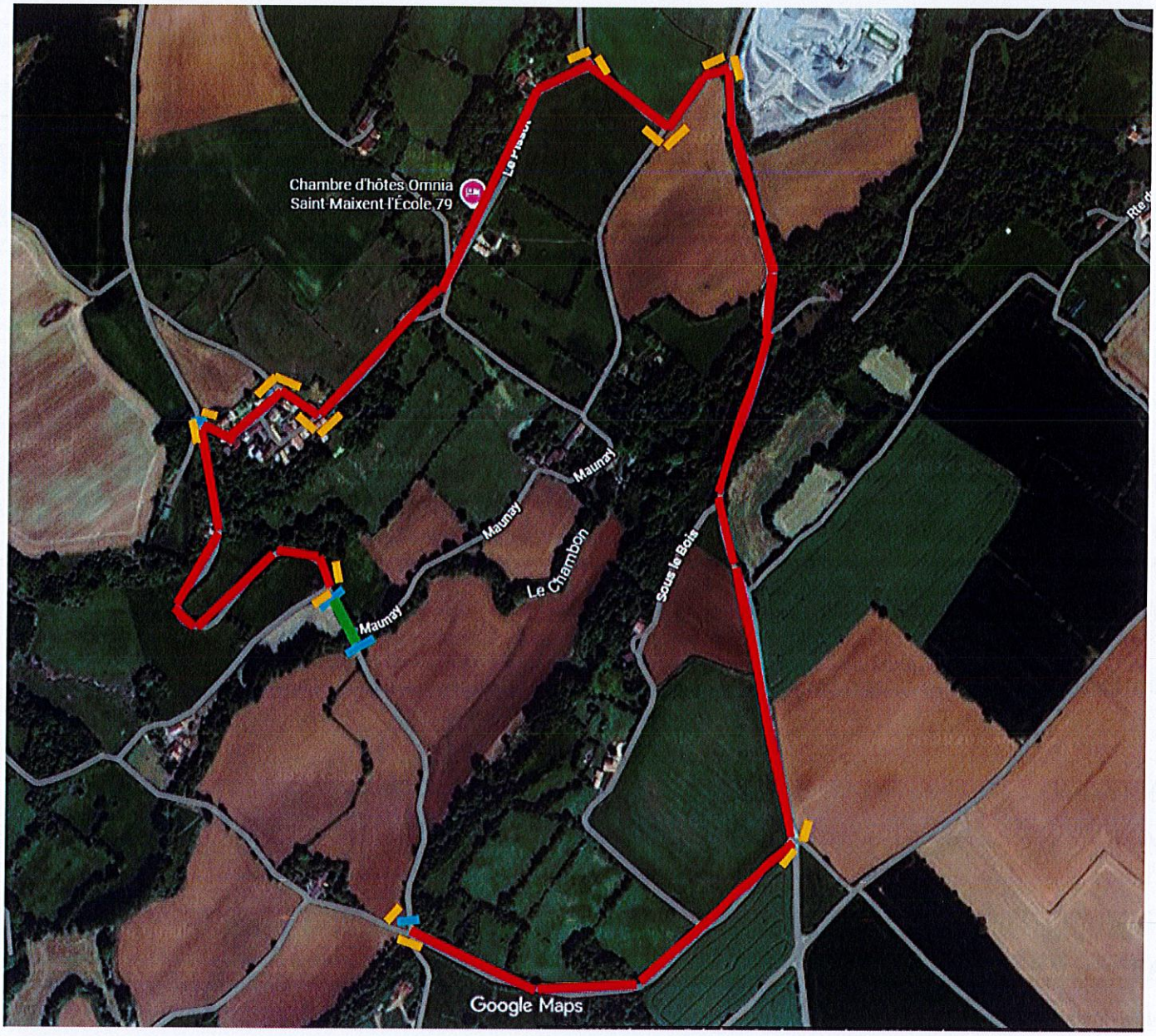
ARTICLE 5 :

M. le Maire,
M. le Commandant de gendarmerie de ST-MAIXENT L'ECOLE
Régie eau potable

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

MAIRIE DE SAIVRES * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * 79 (Deux-Sèvres)

SAIVRES, le 02/11/2026
Le maire, Dominique PAYET



Conformément aux dispositions de la loi 79-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.
Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification